

ARRETÉ DU MAIRE N°2023-268

ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE POUR SUPPLEANCE DU MAIRE A MME GUISEPPINA DI MINO MAIRE-ADJOINTE

Le Maire de la ville de Vaujourn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les :

- article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
- article L2212-17 permettant au Maire d'être provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau,
- article L 2122-23 permettant au Maire de subdéléguer une partie de ses attributions déléguée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal, d'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 23 mai 2020 ;

VU la délibération n°2021/04-03 portant sur l'attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT l'absence du Maire du 20 au 21 juillet inclus 2023.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la mise en œuvre quotidienne des décisions municipales et le fonctionnement régulier de la gestion et des services municipaux.

ARRETÉ

Article 1 : Durant l'absence du Maire du 20 au 21 juillet 2023 inclus, délégation à titre temporaire est donnée à Madame Guiseppina DI MINO, à effet de signer tous actes ou décisions, afférentes à la gestion courante.

Article 2 : Madame Guiseppina DI MINO, adjointe au Maire, reçoit délégation temporaire sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour signer les décisions prises en application de la délégation en vigueur donnée par le Conseil Municipal au Maire, et ce dès l'intervention de ladite délégation dans les domaines de délégation de signature définis dans l'article premier.



Elle pourra signer tout arrêté, toute correspondance et signer les actes relatifs aux dépenses et aux recettes permettant leur recouvrement pour toutes les affaires de gestion courante. Ces délégations s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire à compter du caractère exécutoire.

Article 3 : La présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e)
- Affiché en mairie

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Adressée à Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Vaujours, le 17 juillet 2023

Le Maire,


Dominique BAILLY
Maire de Vaujours
Grand Paris Grand Est


Notifié, auprès de l'intéressé le : 19/07/2023

Signature :



Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

